



Questions cdd et remplacement

Par **Lilouche81**, le **16/11/2015** à **10:17**

Bonjour,

Je suis actuellement en cdd au poste de secrétaire logistique standardiste, j'ai été en maladie pendant 15 jours et aujourd'hui je suis de retour au travail.

En arrivant ce matin, je constate que mon poste est occupé par la personne des achat ainsi qu'une autre personne, j'apprends qu'elle est en formation pour me remplacer à mon poste et que je doit du coup aller m'occuper de classer des archives et autres petits boulots qui n'ont rien à voir avec mon travail habituel le temps que mon contrat ce termine.

Il me reste 3 semaines de travail, que dois je faire?

Merci

Par **morobar**, le **16/11/2015** à **10:48**

A mon avis faire le gros dos et vous demander pourquoi vous ne semblez pas avoir été retenue afin de pourvoir définitivement au poste.

Le motif initial du CDD pourrait ne pas correspondre à la réalité de la situation, un CDD n'est pas destiné à pourvoir durablement un poste, d'où la difficulté de faire suivre un CDD par un autre salarié lui aussi en CDD sur les mêmes fonctions.

Par **Lilouche81**, le **16/11/2015** à **11:44**

C'est mon 2 ème cdd de 6 mois.

Le patron ne m'as pas clairement dit qu'il ne me ré conduirait pas, il m'a juste dit que mon travail été tout à fait efficace et j'ai eu des compliments des salariés!

Le problème est qu'il ne veut pas embaucher de cdi car trop de contrainte pour lui ! Je me suis démener pour cette société et pour pouvoir garder ma place.

Cela faisait 2 semaines que je recevait des coups de fils pour pourvoir à mon poste j'ai donc tout simplement demandé à mon patron de quoi il s'agissait. Mon but n'était pas forcément de rester mais je voulais simplement qu'il m'informe de ma fin de contrat, savoir si je pouvais commencer un nouveau travail des la fin de mon contrat ... il m'a répondu qu'il me donnerai une réponse le jour de la fin de mon contrat je ne trouve pas ça nor mal d'autant plus que ce travail me plaît énormément. ..

Par **Lag0**, le **16/11/2015** à **14:04**

[citation]Le problème est qu'il ne veut pas embaucher de cdi car trop de contrainte pour lui ![/citation]

Bonjour,

Mais il n'a pas le choix !

Si l'emploi à pourvoir est un emploi définitif, il est obligé d'embaucher en CDI ! Un CDD doit avoir un motif valable et pourvoir un emploi définitif ne l'est pas !

Par **morobar**, le **16/11/2015** à **15:49**

C'est là où je suis tout le temps furibond, de constater la complicité entre administration, patronat et syndicats.

Tout le monde ferme les yeux sur les 90% de CDD conclus irrégulièrement.

Les uns par doctrine anglo-saxonne, les autres pour alléger les statistiques (et les finances) publiques...

Je n'ai rien contre le principe de la flexibilité, de la précarisation, sauf que les textes existants ne le permettent pas, et que cette précarité ne correspond pas à nos traditions.

Au contraire on juge un bon CV au petit nombre d'employeurs successifs.

Expérience variée pour les uns, instabilité pour les autres.

Aux U.S. un travailleur précaire se loge sans problème, les loyers impayés ne peuvent pas s'empiler plus de quelques (petites) semaines.

En France on blinde les baux car il est impossible de récupérer le logement avant des années de procédures.

Le marché du travail est exactement le même que celui de la location et fonctionne de la même façon.

On empile des textes déséquilibrés qui ne font que geler le marché, le paralyser.

Par **Lilouche81**, le **17/11/2015** à **09:18**

Bonjour,

Et merci pour vos reponses.

Mon patron est tchèque et ne comprend rien à l'administration française (il prétend ne rien comprendre).

Aujourd'hui je suis de nouveau aux archives pour ainsi dire au placard ! Quelqu'un est à mon poste alors que mon contrat n'est pas terminé !

Pouvez vous me dire si cela est autorisé ?!

Il souhaite me faire faire des petits boulots en attendant que mon contrat ce terminé et parle même de me faire faire le ménage !

Je ne le comprend pas !

Par **morobar**, le 17/11/2015 à 09:23

Bonjour,

[citation]Pouvez vous me dire si cela est autorisé ?! [/citation]

Oui

[citation] parle même de me faire faire le ménage !

[/citation]

Non.

En cas d'évènement exceptionnel, genre incendie ou inondation, tout le monde peut être appelé à exécuter des tâches de nettoyage dans l'urgence du moment.

Mais en temps normal ce n'est pas possible.

Par **Lag0**, le 17/11/2015 à 09:27

[citation]Pouvez vous me dire si cela est autorisé ?! [/citation]

Voir le poste prévu au contrat et les tâches prévues sur la fiche de poste. Si la tâche demandée est trop éloignée de la fiche de poste, vous avez le droit de refuser. C'est le cas, par exemple, si l'employeur demande à une secrétaire de déboucher les WC !

Par **Lilouche81**, le 17/11/2015 à 09:45

Je suis secrétaire logistique et m'occupe donc des transports, expéditions et enlèvements marchandise ainsi que du standard téléphonique! Les archives dont je m'occupe son celles des fournisseurs achats donc pas du tout de mon poste ... je n'ai plus le droit de répondre au téléphone ou d'aller à mon ordinateur de poste. Je suis juste enfermée dans la salle de réunion ... seule.

Je suis déçu car je n'ai en aucun cas été prévenu et que ce travail me plaisait ... alors me retrouver au placard ce n'est pas très joviale...

Par **morobar**, le 17/11/2015 à 10:02

Dans votre situation à quelques jours de la fin du contrat, vous pouvez faire semblant de travailler.

Théoriquement vous avez des recours, comme de contraindre l'employeur à respecter ses obligations, la fourniture d'un travail conforme au poste.

Encore qu'il convient de vérifier l'intitulé exact figurant au contrat de travail, qui est vraisemblablement assez général pour évoquer un support logistique ou une fonction administrative ou encore une fonction commerciale.

Je connais assez bien la branche en question.

Mais en pratique à quelques jours de la fin du contrat aucune action ne pourra aboutir.

Alors autant passer ce reste de temps dans la quiétude et pourquoi pas, les choses peuvent changer.

Par **Lilouche81**, le **17/11/2015** à **10:57**

Tout d'abord merci pour votre réponse.

C'est ce que je vais faire dans tout les cas tant que c'est des papiers à trier ce n'est pas bien grave puis sa prend du temps[smile3]

Je vais patienter et de toutes façons le c'est bientôt terminé!

Encore merci.

Par **Cece44**, le **12/03/2017** à **19:46**

Est ce que l'on peut modifier lors d'un remplacement de cdi la mensualisation de la personne qui l'a remplacé en cdd?

Bonjour,

Sur ce forum, les formules de politesse telles que "bonjour" et "merci" sont appréciées !

Merci pour votre attention...

Par **morobar**, le **13/03/2017** à **08:13**

Bonjour à vous aussi,

Votre question n'a pas de sens.

Peut-être voulez-vous dire: peut-on payer moins cher la personne en CDD qui remplace un salarié en CDI ?

La réponse est "oui".